

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554 9 juin 2005

SOMMAIRE

Ariana Holding, Luxembourg	Gipro Investment S.A., Luxembourg	26568
AS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 26563	Gipro Investment S.A., Luxembourg	26571
Barret S.A., Luxembourg 26580	Invesco GT Continental European Fund, Sicav,	
Bois Champ Holding S.A., Luxembourg 26589	Luxembourg	26590
Canal Europe Audiovisuel S.A., Luxembourg 26571	Invesco GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg	26590
Caspian 1990 S.A., Luxembourg 26551	Isis, Sicav, Luxembourg	26588
Codifi Holding S.A., Luxembourg	Kandira S.A., Luxembourg	26553
Codinter S.A.H., Luxembourg	Keersma S.A.H., Luxembourg	26585
Computer Club Esch Luxembourg, A.s.b.l., Esch-	Keewatin, S.à r.l., Luxembourg	26584
sur-Alzette	Lipa International S.A.H., Luxembourg	26585
Cornwall Computer Holdings S.A., Luxembourg 26562	Logistics G.H.T. S.A., Luxembourg	26561
D-Trading International S.A., Strassen 26567	Loiros Holding S.A., Luxembourg	26566
D.T.I., D-Trading International S.A., Strassen 26566	Luxex S.A.H., Luxembourg	26586
DA-Lux, S.à r.l., Ellange	LuxResearch S.A., Luxembourg	26552
DA-Lux, S.à r.l., Ellange	LuxResearch S.A., Luxembourg	26553
Dafra S.A., Luxembourg	Maylys Holding S.A., Luxembourg	26586
DuPont Industrial (Luxembourg), S.à r.l., Con-	Milton Holding S.A., Luxembourg	26589
tern	Mondoor Holding S.A., Luxembourg	26592
DuPont Science (Luxembourg), S.à r.l., Contern 26546	Murten Financière Holding S.A., Luxembourg	26592
E-Consult S.A., Windhof	Petroleum Service Inc. S.A., Luxembourg	26571
Essia Holding S.A., Luxembourg 26561	Projecto C S.A., Luxembourg	26584
Essia Holding S.A., Luxembourg 26562	Rayfloor S.A., Luxembourg	26588
ETS-Eurotech SNAB, S.à r.l., Luxembourg 26563	Reumer Finance S.A., Luxembourg	26587
ETS-Eurotech SNAB, S.à r.l., Luxembourg 26564	RMF Euro CDO II S.A., Luxembourg	26573
F.I.S. Real Estate S.A., Luxembourg 26581	S.A.F.E., Shareholdings Amongst Financiers in	
Fenyx S.A., Luxembourg	Europe S.A.H., Luxembourg	26592
Fibaume S.A., Luxembourg	SA.BA.FI. Participations S.A., Luxembourg	26564
Findim Group S.A., Luxembourg	Sarasino Holding, S.à r.l., Luxembourg	26553
Findim Group S.A., Luxembourg	Sawtooth, S.à r.l., Luxembourg	26584
Fininsteel S.A.H., Luxembourg	Sedellco Holding S.A., Luxembourg	26589
Firwind Finance S.A., Luxembourg 26591	Sopalim S.A., Luxembourg	26560
Fiumano Reederei, G.m.b.H., Grevenmacher 26565	Sopalim S.A., Luxembourg	26561
Fraver Holding S.A., Luxembourg	Sozacom Luxembourg S.A., Luxembourg	26580
Gamma S.A., Luxembourg	SP Luxco, S.à r.l., Luxembourg	26578
Gelied S.A., Luxembourg	Tetra Architecture Jean Lanners & Ghasem Ghas-	
Generalartinvest S.A., Luxembourg	empoor, S.à r.l., Bertrange	26559
Generalartinvest S.A., Luxembourg 26560	Waterl'Eau International S.A., Sandweiler	26588



DuPont SCIENCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Contern. R. C. Luxembourg B 106.006.

STATUTES

In the year two thousand and five, on third of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, société en commandite par actions, a company organised under the laws of Luxembourg, with its registered office located at Contern, Luxembourg,

represented by Mr Paul Steffes, employee, residing in Hassel,

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company») which is herewith established as follows:

Art. 1. There is established by the appearing party a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company has initially a single shareholder, owner of all the shares. The Company may at any time have several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or- real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The Company will exist under the denomination of DuPont SCIENCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.
- Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. The registered office is established in Contern, Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by fifty (50) shares of a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.
- **Art. 8.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to the general meeting of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a single person who shall act as agent on behalf of the Company, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. 1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.



When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

- **Art. 12.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.
- **Art. 13.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not. Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 14.** Each of the managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each of the managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- **Art. 15.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- **Art. 16.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 17.** 1. When the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

- **Art. 18.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- **Art. 19.** If the Company has several shareholders, the shareholders may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor.

Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders.

Any statutory auditor in office may be revoked at any time by the shareholders with or without cause.

- Art. 20. The financial year begins on the 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first financial year starts on the present date and ends on 31st December 2005.
- **Art. 21.** Each year, on 31st December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the shares capital.

The balance of the next profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

- **Art. 23.** Interim dividends may be distributed in accordance with, and in the form and under the conditions set forth by the Law.
- **Art. 24.** At the time of winding up of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
 - Art. 25. All matters not provided by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

26548



Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed for the number of shares as mentioned hereafter.

Shareholder	Subscribed-Number of paidin	
	capital	shares
DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA	12,500 EUR	50 shares
Total	12,500 EUR	50 shares

Full payment of the shares subscribed as well as of the share premium for a global amount of EUR 2,553,680,203. are made by a contribution in kind of all shares held by DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA in DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered offices in Contern, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company shall have the ownership and the benefit of the shares so contributed as from this day.

Proof of the transfer of the shares contributed in kind was given to the undersigned notary.

The above contribution in kind has been examined by EUROFID S.à r.l., authorised auditor, pursuant to a report dated 3rd January, 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«5. Conclusion

501 Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind which consists in 56 shares of DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l. is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, plus the share premium.»

Statement in respect of article 4-2 of the law of 29th December, 1971

The appearing party declared that, as a result of the present deed of incorporation, the Company holds one hundred (100) per cent of the shares of DuPont OPERATIONS S.à r.l. as has been justified to the undersigned notary.

Consequently the conditions of Article 4-2 of the law of 29th December 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the company is fixed at Contern, Luxembourg.
- 2. The number of managers is set at three (3):
- Jan Bergmann,
- Allan McGregor,
- Paul Steffes.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, société en commandite par actions, une société constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social à Contern, Luxembourg,

représentée par M. Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel,

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui est par les présentes constituée comme suit:

Art. 1er. Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.



La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de la cession ou la transmission desdites parts ou par la création de parts nouvelles.

Art. 2. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera être utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

- Art. 3. La Société prend la dénomination sociale de DuPont SCIENCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.
- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à toute époque par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Le siège social est établi à Contern, Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur au pair de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affectée à la réserve légale.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et l'actif de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte seulement un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent en aucun cas, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. 1. Cession en cas d'associé unique.

L'associé unique peut transférer librement ses parts sociales.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- Art. 12. L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation du gérant, avec ou sans motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décident de la rémunération du gérant.

Art. 14. Chacun des gérants pris individuellement a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles entrent dans l'objet de la Société. Chacun des gérants a la signature sociale et a le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.



Art. 15. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 16. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 17. 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

- **Art. 18.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit, consignées dans un registre et gardées par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.
- Art. 19. Si la Société a une pluralité d'associés, les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

- **Art. 20.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2005.
- Art. 21. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes, établit le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la loi. Le bilan et le compte de pertes et profits sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents comptables, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de résultats de la Société, déduction faite des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que la réserve atteigne le dixième (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

- Art. 23. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec, et dans la forme et les conditions prescrites par la loi.
- Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et l'émolument du ou des liquidateur(s).
- **Art. 25.** Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts est déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales mentionné ci-dessous.

Associé	Capital	Nombre des parts
	souscrit	sociales libérées
DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA	12.500 EUR	50 parts sociales
Total	12.500 EUR	50 parts sociales

Le paiement complet des parts sociales souscrites ainsi que de la prime d'émission, pour un montant global de EUR 2.553.680.203,- est fait par apport en nature de toutes les parts sociales détenues par DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA dans DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à Contern, Grand-duché de Luxembourg.

La Société aura la propriété et le bénéfice des parts sociales ainsi apportée à compter de ce jour.

Preuve du transfert des parts sociales ainsi apportées en nature a été donnée au notaire soussigné.



L'apport en nature ci-dessus a été examiné par EUROFID S.à r.l., réviseur d'entreprises autorisé, conformément à un rapport daté du 3 janvier 2005, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, dont la conclusion se lit comme suit:

«5. Conclusion

501 Sur la base du travail effectué ainsi qu'il est décrit dans la section 4 de ce rapport, aucun élément n'est venu à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature qui consiste dans l'apport de 56 parts sociales de DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l. n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre, ensemble avec la prime d'émission.»

Déclaration conformement à l'article 4-2 de la loi du 29 decembre 1971

La partie comparante déclare que, suite au présent acte de constitution, la Société détient cent (100) pour cent des actions de DuPont OPERATIONS S.à r.l. tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence, les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux sont remplies.

Frais, Evaluation

Le frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ six mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est fixé à Contern, Luxembourg.
- 2. Le nombre des gérants est fixé à trois (3):
- Jan Bergman,
- Alan McGregor,
- Paul Steffes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite partie comparante a signé le présent acte avec Nous, Notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Steffes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

J. Elvinger.

(014891.3/211/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

CASPIAN 1990 S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 51.550.

Extract of the resolutions taken at the Shareholders' Meeting held on December 13th, 2004

- The registered office is transferred to the following address:
- 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

For true copy

For CASPIAN 1990 S.A. (in liquidation)

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 13 décembre 2004

- Le siège social est transféré au:
- 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour CASPIAN 1990 S.A. (en liquidation)

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013642.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.



LuxResearch S.A., Société Anonyme, (anc. VALTAR INVESTISSEMENTS S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 66.072.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VALTAR INVESTISSEMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.072, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 815 du 7 novembre 1998.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 mai 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 112 du 22 janvier 2002.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille deux cent cinquante (2.250) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente-quatre mille trois cent un euros et trois cents (EUR 34.301,03) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale en LuxResearch S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
 - 2. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
 - 3 Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de VALTAR INVESTISSEMENTS S.A. en LuxResearch S.A. En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LuxResearch S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est élargi et en conséquence, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La Société a pour objet de fournir de l'aide et de l'assistance dans la recherche, le choix et la sélection d'analyses financières et économiques appropriées pour compte d'investisseurs professionnels avertis.

La Société a également pour objet la participation directe ou indirecte à toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, la réalisation et la gestion de tous investissements et placements.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute

Signé: J.-P. Kill, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

A. Schwachtgen.

(014879.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.



LuxResearch S.A., Société Anonyme, (anc. VALTAR INVESTISSEMENTS S.A.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.072.

Statuts coordonnés, suivant l'acte nº 87 du 27 janvier 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014882.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

SARASINO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.369.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2005 et après réception de la résignation du gérant à effet du 31 décembre 2004:

- a été nommé gérant unique Monsieur Wilfried R.G. Tweepenninckx, directeur, né le 28 août 1952 à Louvain, Belgique, détenteur de la carte d'identité belge N° 143016175358 et demeurant à BE-3010 Louvain, Holsbeeksesteenweg, 318, à effet rétroactif du 1er janvier 2005 en remplaçant avec décharge entière et définitive TVL MANAGEMENT S.A. (anc. J.H. VAN LEUVENHEIM S.A.);
- le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1er janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 janvier 2005.

SARASINO HOLDING, S.à r.l.

W.R.G. Tweepenninckx

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012630.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2005.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 53.301.

Avec effet au 18 octobre 2004, le siège social de la société KANDIRA S.A. a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2005.

KANDIRA S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013655.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

DAFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 94.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 fevrier 2005.

Pour HOOGEWERF & Cie

Agent domiciliataire

Signature

(013535.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.



DuPont INDUSTRIAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Contern. R. C. Luxembourg B 106.005.

STATUTES

In the year two thousand and five, on third of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.àr.l., société à responsabilité limitée, a company organised under the laws of Luxembourg, with its registered office located at Contern, Luxembourg,

represented by Mr. Paul Steffes, employee, residing in Hassel.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the «Company») which is herewith established as follows:

Art. 1. There is established by the appearing party a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company has initially a single shareholder, owner of all the shares. The Company may at any time have several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or- real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The Company will exist under the denomination of DuPont INDUSTRIAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. The registered office is established in Contern, Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by fifty (50) shares of a par value of two hundred and fifty Euros (EUR 250.-).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.
- Art. 8. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to the general meeting of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a single person who shall act as agent on behalf of the Company, whether appointed amongst them or not.

Art. 10.

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.



When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

- **Art. 12.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.
- **Art. 13.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not. Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 14.** Each of the managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each of the managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- **Art. 15.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17

1. When the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

- **Art. 18.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- **Art. 19.** If the Company has several shareholders, the shareholders may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor.

Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders.

Any statutory auditor in office may be revoked at any time by the shareholders with or without cause.

- **Art. 20.** The financial year begins on the 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first financial year starts on the present date and ends on 31st December 2005.
- **Art. 21.** Each year, on 31st December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the shares capital.

The balance of the next profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

- **Art. 23.** Interim dividends may be distributed in accordance with, and in the form and under the conditions set forth by the Law.
- **Art. 24.** At the time of winding up of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).



Art. 25. All matters not provided by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed for the number of shares as mentioned hereafter.

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid in shares
DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l	12,500 EUR	50 shares
Total	12,500 EUR	50 shares

Full payment of the shares subscribed as well as of the share premium for a total amount of EUR 2,553,710,052.- are made by a contribution in kind of all shares held by DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l. in DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered offices in Contern, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company shall have the ownership and the benefit of the shares so contributed as from this day.

Proof of the transfer of the shares contributed in kind was given to the undersigned notary.

The above contribution in kind has been examined by EUROFID, S.à r.l., authorised auditor, pursuant to a report dated 3rd January, 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«5. Conclusion

501 Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind which consists in 297 480 shares of DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l. is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, plus the share premium.»

Statement in respect of article 4-2 of the law of 29th December, 1971

The appearing party declared that, as a result of the present deed of incorporation, the Company holds one hundred (100) per cent of the shares of DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l. as has been justified to the undersigned notary.

Consequently the conditions of Article 4-2 of the law of 29th December 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the company is fixed at Contern, Luxembourg.
- 2. The number of managers is set at three (3):
- Jan Bergmann,
- Alan McGregor,
- Paul Steffes.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social à Contern, Luxembourg,

représentée par M. Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel,

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui est par les présentes constituée comme suit:

Art. 1er. Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.



La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de la cession ou la transmission desdites parts ou par la création de parts nouvelles.

Art. 2. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera être utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

- Art. 3. La Société prend la dénomination sociale de DuPont INDUSTRIAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à toute époque par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Le siège social est établi à Contern, Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur au pair de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affectée à la réserve légale.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- **Art. 8.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et l'actif de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte seulement un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent en aucun cas, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10

1. Cession en cas d'associé unique.

L'associé unique peut transférer librement ses parts sociales.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- Art. 12. L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation du gérant, avec ou sans motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décident de la rémunération du gérant.

Art. 14. Chacun des gérants pris individuellement a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles entrent dans l'objet de la Société. Chacun des gérants a la signature sociale et a le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.



Art. 15. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

- Art. 18. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit, consignées dans un registre et gardées par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.
- Art. 19. Si la Société a une pluralité d'associés, les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

- **Art. 20.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2005.
- Art. 21. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes, établit le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la loi. Le bilan et le compte de pertes et profits sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents comptables, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de résultats de la Société, déduction faite des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que la réserve atteigne le dixième (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

- Art. 23. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec, et dans la forme et les conditions prescrites par la loi.
- Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et l'émolument du ou des liquidateur(s).
- Art. 25. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts est déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales mentionné ci-dessous.

Associé DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l	Capital souscrit 12.500 EUR	Nombre des parts sociales libérées 50 parts sociales
Total	12.500 EUR	50 parts sociales

Le paiement complet des parts sociales souscrites ainsi que de la prime d'émission pour un montant total de EUR 2.553.710.052,- est fait par apport en nature de toutes les parts sociales détenues par DuPont OPERATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l. dans DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société aura la propriété et le bénéfice des parts sociales ainsi apportée à compter de ce jour.

Preuve du transfert des parts sociales ainsi apportées en nature a été donnée au notaire soussigné.



L'apport en nature ci-dessus a été examiné par EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises autorisé, conformément à un rapport daté du 3 janvier 2005, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, dont la conclusion se lit comme suit:

«5. Conclusion

501 Sur la base du travail effectué ainsi qu'il est décrit dans la section 4 de ce rapport, aucun élément n'est venu à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature qui consiste dans l'apport de 297.480 parts sociales de DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l. n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre, ensemble avec la prime d'émission.»

Déclaration conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 decembre 1971

La partie comparante déclare que, suite au présent acte de constitution, la Société détient cent (100) pour cent des actions de DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l. tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence, les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux sont remplies.

Frais, Evaluation

Le frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ six mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est fixé à Contern, Luxembourg.
- 2. Le nombre des gérants est fixé à trois (3):
- Jan Bergman,
- Alan McGregor,
- Paul Steffes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite partie comparante a signé le présent acte avec Nous, Notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Steffes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

J. Elvinger.

(014890.3/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

TETRA ARCHITECTURE JEAN LANNERS & GHASEM GHASEMPOOR, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 74.734.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 25 novembre 2004

Suite à la cession de parts sociales, en date du 25 novembre 2004, dûment approuvée par les associés et dûment notifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, le capital social de 12.500,00 EUR, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrit et libéré, se répartit comme suit:

Monsieur Jean Lanners, demeurant à L-8017 Strassen, 10, rue de la Chapelle125 parts socialesMonsieur Ghasem Ghasempoor, demeurant à D-54298 Igel, Schauinsland 35 (Allemagne)375 parts socialesTotal: cinq cents parts sociales500 parts sociales

Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour extrait conforme

TETRA ARCHITECTURE JEAN LANNERS ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013947.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.



GENERALARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 63.667.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013690.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

GENERALARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 63.667.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013691.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SOPALIM S.A., Société Anonyme, (anc. VICOLIM S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 100.341.

L'an deux mille cinq, le premier février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VICOLIM S.A., R.C.S. Luxembourg B nº 100.341 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 607 du 12 juin 2004.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille francs suisses (CHF 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale de la société en SOPALIM S.A. et modification subséquente de l'article 1er alinéa 1er des statuts.
 - 2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en SOPALIM S.A.

En conséquence, l'article 1er alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er, alinéa 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOPALIM S.A.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.



Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, vol. 23CS, fol. 70, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

A. Schwachtgen.

(014885.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

SOPALIM S.A., Société Anonyme, (anc. VICOLIM S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 100.341.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 127 du 1^{er} février 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014886.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

GELIED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 42.129.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013695.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

LOGISTICS G.H.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 69.645.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013697.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

ESSIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 72.094.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESSIA HOLDING S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, constituée par acte notarié en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 973 du 17 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Changement de l'objet social de la société en Soparfi avec effet au 31 décembre 2004.
- 2) Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3) Divers.

Il.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut fiscal de société holding avec effet au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

G. Lecuit.

(014947.3/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

ESSIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 72.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit

Notaire

(014948.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.212.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Pour HOOGEWERF & Cie

Agent domiciliataire

Signature

(013538.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.



AS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 77.131.

Extrait du procès-verbal de la décision collective des associés du 20 janvier 2005

Il résulte de la décision collective des associés du 20 janvier 2005 que le siège social a été transféré du L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg au L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} et ceci avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013715.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

ETS-EUROTECH SNAB, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 7, val Sainte-Croix.

H. R. Luxemburg B 47.371.

Im Jahre zweitausendfünf, am zwölften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) ETS-EUROTECH SNAB, (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Gesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxemburg,

eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister, unter Nummer B 47.371,

gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 30. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 314 du 27 août 1994;

die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40.312); hier vertreten durch:

- a) Herrn Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxemburg;
- b) Frau Danielle Caviglia, Juristin, mit beruflicher Anschrift in 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxemburg; beide handelnd in ihrer Eigenschaft als berechtigte Unterzeichnete der vorbezeichneten Gesellschaft.

Die Erschienene, handelnd durch ihre beiden vorgenannten Vertretern, ersucht den amtierenden Notar, das Folgende zu beurkunden:

- dass LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist und;
 - dass sie als alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den aktuellen Nominalwert der bestehenden einhundert (100) Gesellschaftsanteilen zu streichen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital von Deutsche Mark (DEM) in Euro (EUR) gemäss dem Wechselkurs von DEM 1,95583 = EUR 1,- umzuwandeln. Nach der Umwandlung beträgt das Gesellschaftskapital zwölftausendsiebenhundertzweiundachtzig Euro und dreissig Cent (12.782,30 EUR) eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um zweiundachtzig Euro und dreissig Cent (82,30 EUR) herabzusetzen, um es von seinem soeben umwandelnden Betrag von zwölftausendsiebenhundertzweiundachtzig Euro und dreissig Cent (12.782,30 EUR) auf einen Betrag von zwölftausendsiebenhundert Euro (12.700,- EUR) zu bringen.

Dieser Betrag von zweiundachtzig Euro und dreissig Cent wird dem Gewinnvortrags Konto der Gesellschaft beigefügt.

Der Geschäftsführer oder jede andere von ihm bestimmte Person, wird ermächtigt einerseits die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark (DEM) in Euro (EUR) umzusetzen andererseits die dazu vorerwähnte Eintragung in den Büchern der Gesellschaft vorzunehmen.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Nennwert aller einhundert (100) Gesellschaftsanteile auf einhundertsiebenundzwanzig Euro (127,- EUR) festzusetzen.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, als Folge der vorhergehenden Beschlüssen, Artikel sechs (6) der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:



Art. 6. «Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsiebenhundert Euro (12.700,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertsiebenundzwanzig Euro (127,- EUR).

Sämtliche einhundert (100) Anteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7,val Sainte-Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40.312) gezeichnet.»

Zu Urkunde dessen wurde die vorliegende notarielle Urkunde am eingangs genannten Datum aufgesetzt.

Nach Verlesung der Urkunde haben die Bevollmächtigten der erschienenen Partei zusammen mit uns, dem Notar, die vorstehende Originalurkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Kamarowsky, D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 18. Januar 2005, Band. 891, Blatt. 27, Feld 10. – Erhalten zwölf (12,-) Euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 14. Februar 2005.

I.-I. Wagner.

(014998.3/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

ETS-EUROTECH SNAB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxemburg, 7, val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 47.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(014999.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

SA.BA.FI. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 85.593.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à la date du 14 janvier 2005

Par décision de l'assemblée générale tenue à la date du 14 janvier 2005, le siège social a été transféré de L-7216 Bereldange, 4, rue Bour à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013763.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

E-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons. R. C. Luxembourg B 79.035.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Windhof le 11 janvier 2005

L'assemblée générale décharge la société à responsabilité limitée ABAX AUDIT de son mandat de commissaire et nomme la société à responsabilité limitée ABAX AUDIT réviseur d'entreprises pour l'exercice 2004, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2005.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, réf. LSO-BA07731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013969.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.



FIUMANO REEDEREI, GmbH, Société à responsabilité limitée, (anc. LOEBA, GmbH).

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.

R. C. Luxembourg B 28.875.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2005, réf. DSO-BA00274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 février 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(013788.3/832/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

DA-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5690 Ellange, 15, rue d'Erpeldange.

H. R. Luxemburg B 92.005.

Im Jahre zwei tausend fünf, den dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Klaus-Günter Dahm, Industriefachwirt, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Niedereicherstrasse 16.

Alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DA-LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-5690 Ellange, 15, rue d'Erpeldange, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.005,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Cravatte, mit dem damaligen Amtswohnsitze in Ettelbruck, am 7. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 342 vom 14. Mai 1999, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notarassessor Friedhelm Hildesheim als amtlich bestellter Vertreter von Notar Marius Fires im Amtssitz in Daun, am 5. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 566 vom 22. Juli 1999,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 562 vom 23. Mai 2003.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehn tausend Euro (EUR 15.000,-), aufgeteilt in sechs hundert (600) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche integral durch Herrn Klaus-Günter Dahm, vorbenannt, übernommen wurden.

Der vorbenannte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilhaber beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Projektion und die Vermarktung von Immobilien.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art erwerben, vertreten oder sich an solchen Unternehmen beteiligen. Die Gesellschaft darf alle Geschäfte vornehmen, die der Errichtung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Zweiter Beschluss

Die Geschäftsführer Jürgen Wallesch, Erwin Bruch und Klaus-Günter Dahm werden mit sofortiger Wirkung abberufen. Ihnen wird volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt.

Dritter Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Klaus-Günter Dahm, Industriefachwirt, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Niedereicherstrasse 16.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr fünf hundert fünfzig Euro (EUR 550,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar, nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K-G. Dahm, H. Beck.



Enregistré à Echternach, le 9 février 2005, vol. 358, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 14. Februar 2005

H. Beck

(014992.3/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

DA-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-5690 Ellange, 15, rue d'Erpeldange. H. R. Luxemburg B 92.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 février 2005.

H. Beck

Notaire

(014994.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

LOIROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 66.701.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

(013894.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

D.T.I., D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 59.373.

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D-TRADING INTERNATIONAL, en abrégé D.T.I., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 468 du 28 août 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1239 du 27 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.373.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Vanneste, administrateur de sociétés, demeurant à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Cherif Benkahlouche, comptable, demeurant professionnellement à L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gina Renders, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique), 34, Zénobe Grammestraat.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).
 - 2. Suppression de la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.
 - 4. Fixation de la valeur nominale des actions à trente et un euros (EUR 31,00) par action.
 - 5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.
- 6. Transfert du siège social à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon, et modification subséquente de la première phrase de l'alinéa 2.1. de l'article deux des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de treize virgule trente et un euros (13,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

La somme de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) a été libérée en espèces, de sorte qu'elle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à trente et un euros (EUR 31,00) par action.

Cinquieme résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-8009 Strassen, 173, route d'Arion, et de modifier, par conséquent, la première phrase de l'alinéa 2.1. de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Siège social (première phrase de l'alinéa 2.1.). Le siège social est établi à Strassen.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Vanneste, C. Benkahlouche, G. Renders, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

E. Schlesser.

(014958.3/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

D.T.I., D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

E. Schlesser.

(014960.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.



GIPRO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 104.511.

In the year two thousand five, on the twenty-eighth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GIPRO INVESTMENT S.A., a société anonyme having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituted by a deed of the undersigned notary on November 29th, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs. Marie-Laure Aflalo, company director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Séverine Germini, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Albert Aflalo, company director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the share capital of GIPRO INVESTMENT S.A. by an amount of 103,540.- EUR by the issuance of 3,340 new shares with a par value of 31.- EUR each to be subscribed and paid-up by a contribution from INGELUX S.A., having its registered office in Luxembourg of 41,582 shares of GIPROPROS INSTITUTE OJSC, with registered office in Obrucheva Street 23, Moscow 117630.
 - 2. Waiver by the minority shareholder of his preferential subscription right.
 - 3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
 - 4. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital by an amount of one hundred three thousand five hundred and forty euros (103,540.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to one hundred and thirty-four thousand five hundred and forty euros (134,540.- EUR) by the issuance of three thousand three hundred and forty (3,340) new shares with a nominal value of thirty-one euros (31.- EUR), each vested with the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by contribution in kind as follows:

Subscription - payment

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, appeared:

INGELUX S.A., having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen

here represented by Mr. Albert Aflalo, prenamed, by virtue of a decision of the board of directors dated January 26th, 2005.

who declared to subscribe to three thousand three hundred and forty (3,340) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of forty-one thousand five hundred and eighty-two (41,582) shares of the company GIPROPROS INSTITUTE OJSC, with registered office at Obrucheva Street, Moscow 117630 representing 94.70% of the share capital of the said company.

In conformity with article 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915 as amended, the forty-one thousand five hundred and eighty-two (41.582) contributed shares of GIPROPROS INSTITUTE OJSC, have been dealt with in a report established on the 26th of January 2005 by Mr. Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, which concludes as follows:

"Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport d'un montant de EUR 103.540,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 41.582 actions d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune de la société GIPRO INVESTMENT S.A. à émettre pour une valeur totale de EUR 103.540,-.»

It results furthermore from a certificate issued by the managing director of INGELUX S.A. on January 27th, 2005, that:

- «- INGELUX S.A. is the owner of forty-one thousand five hundred and eighty-two (41,582) shares of the Company GIPROPROS INSTITUTE OJSC consisting of 94.70% of the company share capital;
 - such shares are fully paid-up;
 - INGELUX S.A. is the entity solely entitled to such shares and possesses the power to dispose of such shares;
- the shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the shares and the shares are not subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares be transferred to him;



- according to the Russian laws and the constitution of the Company the shares are freely transferable; and
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares to GIPRO INVESTMENT S.A., required in Russia will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»

The appearing party represented as stated hereabove, declares that INGELUX S.A., is the owner of the forty-one thousand five hundred and eighty-two (41,582) shares, being 94.70% of the Company's total share capital and that the said forty-one thousand five hundred and eighty-two (41,582) shares have a total value of one hundred three thousand five hundred and forty euros (103,540.- EUR).

The said proxies, report and certificate, after having been signed ne varietur by the members of the board, the proxyholder of the shareholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

Further to the foregoing resolutions, the general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«Art. 5. first paragraph. The corporate capital is fixed at one hundred thirty-four thousand five hundred and forty euros (134,540.- EUR) represented by four thousand three hundred and forty (4,340) shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred euros (2,800.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the shareholders, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIPRO INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 novembre 2004, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Germini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnel-lement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Augmentation du capital social de GIPRO INVESTMENT S.A. d'un montant de cent trois mille cinq cent quarante euros (103.540,- EUR) par l'émission de trois mille trois cent quarante (3.340) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR), à souscrire par la société INGELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg et à libérer par l'apport de 41.582 actions de GIPROPROS INSTITUTE OJSC, ayant son siège social à Obrucheva Street, 23 Moscou 117630.
 - 2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentielle.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent trois mille cinq cent quarante euros (103.540,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent trente-quatre mille cinq cent quarante euros (134.540,- EUR) par l'émission de trois mille trois cent qua-



rante (3.340) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes, et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature comme suit:

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentielle, comparaît:

INGELUX S.A., une société avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, prénommé, en vertu d'une décision du conseil d'administration datée du 26 janvier 2005,

laquelle, représentée comme dit-est, déclare souscrire les trois mille trois cent quarante (3.340) nouvelles actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune et de les libérer intégralement par apport en nature de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux (41.582) actions de la Société GIPROPROS INSTITUTE OJSC, ayant son siège social à Obrucheva Street, 23, Moscou 117630, représentant 94,70% du capital total de cette société.

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux (41.582) actions de GIPROPROS INSTITUTE OJSC apportées ont fait l'objet d'un rapport établi en date du 26 janvier 2005, par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport d'un montant de EUR 103.540,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 41.582 actions d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune de la société GIPRO INVESTMENT S.A. à émettre pour une valeur totale de EUR 103.540,-.»

Il résulte en outre d'un certificat émis par INGELUX S.A. en date du 27 janvier 2005 que:

- «- INGELUX S.A. est propriétaire de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux (41.582) actions de la société, faisant 94,70% du capital social de la Société;
 - ces actions sont entièrement libérées;
 - INGELUX S.A. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions ne fait l'objet d'une saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption, ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi russe et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société à GIPRO INVESTMENT S.A., requises en Russie, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

La personne comparante, représentée comme dit est, déclare que INGELUX S.A. est le propriétaire de quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux (41.582) actions, savoir 94,70% du capital total de la société et que les quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux (41.582) actions ont une valeur totale de cent trois mille cinq cent quarante euros (103.540,- EUR).

Les dits rapport, procurations et certificat, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième resolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. premier alinéa. Le capital social de la société est fixé à cent trente-quatre mille cinq cent quarante euros (134.540,- EUR) représenté par quatre mille trois cent quarante (4.340) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des actionnaires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, S. Germini, A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 94, case 8. – Reçu 1.035,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

G. Lecuit.

(014951.3/220/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.



GIPRO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 104.511.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

G. Lecuit

Notaire

(014952.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Signature.

(013895.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 65.007.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'administration en date du 2 février 2005 que le siège social de la société a été transféré du 56, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013965.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

COMPUTER CLUB ESCH LUXEMBOURG, A.s.b.I., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-4101 Esch-sur-Alzette, 3, rue de l'Eau. H. R. Luxemburg F924.

STATUTEN

COMPUTER CLUB ESCH LUXEMBOURG - Association sans but lucratif

Die Unterzeichneten Guirsch Pierre, Martinelli Astrid, Ursule Brigitte Bruna, Martinelli Mirella grunden am 15. Februar 2005 gemäss vorliegender Satzung eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen COMPUTER CLUB ESCH LUXEMBOURG A.s.b.l.

Kapitel I.- Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name, Rechtsform

Die Vereinigung trägt den Namen COMPUTER CLUB ESCH LUXEMBOURG A.s.b.l. Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz

Die Vereinigung hat ihren Sitz in 3. rue de l'eau in Esch sur Alzette. Die Kontonummer ist... und die Bankleitzahl ist...

Art. 3. Dauer

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel II.- Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck und Gegenstand

A. Zweck der Vereinigung ist der Austausch von Computerwissen.



- B. Gegenstand der Vereinigung ist:
- * die Instandhaltung einer Internetseite,
- * das Heranführen der Mitglieder an den Umgang mit Computern.

Kapitel III.- Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft Natürliche und physische Personen können die Mitgliedschaft erwerben. Über die Annahme entscheidet der Vemaltungsrat. Die Mindestzahl der Mitglieder ist vier.

Art. 6. Austritt und Ausschluß

Der Austritt und der Ausschluß von Mitgliedern wird durch Art. 12 des Gesetzes geregelt. Ausschlußgründe sind die Nichtentrichtung des Jahresbeitrages innerhalb einer Frist von zwei Monaten sowie statutenwidriges Verhalten, welches der Vereinigung schadet.

Kapitel IV.- Verwaltungsrat

Art. 7. Zusammensetzung

Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat besteht aus vier gewählten Mitgliedern. Die gewählten Mitglieder des Verwaltungsrates sind auf fünf Jahre gewählt. Kandidaturerklärungen Sind wenigstens drei Tage vor dem Wahltermin durch Einschreibebrief an die Geschäftsstelle der Vereinigung zu richten, sind nicht genügend Kandidaten gemeldet haben, können Kandidaturerklärungen auch in der Generalversammlung erfolgen.

Art. 8. Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer

Die Mitglieder wählen einen Präsidenten, einen Vize-präsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer. Die zu wählenden Posten können nur auf einer Generalversammlung gewählt werden.

Art. 9. Befugnisse und Bevollmächtigung

Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber, die gemeinsamen Unterschriften vom Präsidenten und vom Sekretär, bzw. die Unterschrift einer Person, welche dazu Prokura vom Verwaltungsrat erhalten hat. Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer und sonstiges Personal einstellen.

Der Geschäftsführer hat die laufenden Geschäfte entsprechend den Beschlüssen des Verwaltungsrates sowie die übrigen ihm nach dieser Satzung übertragenen Aufgaben zu erledigen.

Art. 10. Einberufung

Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder zusammen. Er ist beschlußfähig wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmengleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Berichten niedergelegt, die durch den Präsidenten und den Sekretär unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen werden.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 11. Befugnisse

Die Art. 4, 7 und 8 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Der Generalversammlung vorbehalten sind:

- a. Die Änderung der Satzung;
- b. Die Wahl der Vorstandsmitglieder und zwei Kassenrevisoren.

Art. 12. Einberufung

Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 30. März statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluß des Vorstandes, oder auf schriftliche Anfrage von mindestens 15 Mitgliedern. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Vorstandes durch schriftliche Mitteilung mindestens acht Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art 13. Vorsitz

Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten des Vorstandes und in dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten oder Sekretär.

Art. 14. Beschlussfassung

In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch Art. 7 und 8 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Kein Beschluß darf gefaßt werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn, daß er sich auf Verwaltungsfragen der Vereinigung erstreckt und eine Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen der Anwesenden erhält. Bei Stimmengleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt. Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im Memorial das Gesetz nicht vorschreibt, werden in ein besonderes Register eingetragen, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Kapitel VI.- Rechnungswesen

Art. 15. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungsdatum beginnt.



Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder, aus Spenden, aus etwaigen staatlichen und kommunalen Beihilfen und aus Besuchereinnahmen zusammen. Der Jahresbeitrag wird jährlich durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 17. Jahresabschluß, Jahresbericht

Der Verwaltungrat erstellt jedes Jahr vor der Generalversammlung eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung der Vereinigung, einen Jahresbericht, und unterbreitet sie der Generalversammlung. Der Jahresabschluß unterliegt der Genehmigung der Generalversammlung.

Kapitel VII.- Auflösung

Art. 18. Auflösung

Die Auflösung der Vereinigung wird durch Art. 18-25 des Gesetzes geregelt. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung wird das verbleibende Vermögen für einen guten Zweck verwendet, oder es fällt einer Gesellschaft mit einer ähnlichen Zielsetzung zu.

Posten	Namen	Vornamen	Geburtsdatum	Adresse	Unterschrift
Präsident	Guirsch	Pierre	24 November 1971	3, rue de L'eau, L-4101 Esch-sur-Alzette	Unterschrift
Vizepräsident	Martinelli	Mirella	31 October 1967	3, rue de L'eau, L-4101 Esch-sur-Alzette	Unterschrift
Sekretär	Martinelli	Astrid	10 Dezember 1964	3, rue de L'eau, L-4101 Esch-sur-Alzette	Unterschrift
Kassierer	Bruna	Ursule Brigitte	9 September 1941	74, rue Pasteur, L-3543 Dudelange	Unterschrift
Esch-sur-Alzette, den 15. Februar 2005.					

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03515. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014956.3/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

RMF EURO CDO II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 96.521.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of January.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RMF EURO CDO II S.A., a public limited liability company, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed drawn up on 21 October 2003 by Luxembourg Notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 96.521 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1215 dated 18 November 2003 (Page 58293) (the «Company»).

The articles of the Company (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thirty-one (31) registered shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting.

III. The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda:

- 1) To resolve to put the Company, regarding all its activities and agreements, whether contracted in the past or in the future, under the scope of the Luxembourg law dated 22 March 2004 relating to securitisation and published in the Mémorial A, Recueil de Législation under number 46 dated 29 March 2004 (page 720) (the «Securitisation Act») by amending its articles accordingly;
- 2) To amend therefore article 3.1 of the Articles by inserting the following wordings in connection with the previous resolution, which shall read as follows:
- «3.1 The objects of the Company are under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act»), (i) to invest in a portfolio of obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), debt or equity securities or any other securities or financial instruments, including but not limited to bonds, notes, stock, claims and loans and to enter into any kinds of agreements relating thereto, including but not limited to the disposal in any form and by any means, whether directly or indirectly, of any part or the totality of such portfolio, and (ii) the development and management of its portfolio. The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities.»;



- 3) To add a second paragraph to article 9 of the Articles regarding the general powers of the board of directors, which shall read as follows:
- «The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct parts of its estate («patrimoine»).»;
- 4) To approve the resignation by L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as statutory auditor of the Company;
- 5) To replace the statutory auditor by an independent external auditor as required by the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act» and, consequently to completely redraft article 12 of the Articles, which shall read as follows:

«Art. 12. Independent External Auditor

- 12.1 The Company is supervised, in accordance with article 48 of the Securitisation Act, by one or more independant external auditors who are appointed by the Board of Directors.
- 12.2. The duration of the terms of the appointment of an independent external auditor is determined by the Board of Directors. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the independent external auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election.
 - 12.3. The independent external auditors are re-eligible.»
- 6) To replace any reference to the statutory auditor by the reference to the independent external auditor in the Articles and in particular to amend the title of chapter III, article 15 and article 17.2;
- 7) To authorise the Board of Directors to appoint L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as independent external auditor;
- 8) To acknowledge and accept, with immediate effect, the resignation by Mr. Nick Martin from his mandate as Director of the Company and to give full discharge to him for his duties as Director of the Company;
- 9) To appoint, TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies under number B 84.993, as new Director of the Company, in replacement of Mr. Nick Martin, pre-named;
- 10) To set the duration of the mandate of Director of the Company, TMF CORPORATE SERVICES S.A., pre-named, to the annual general meeting to be held in 2008;
- 11) To confirm the existing mandate as Director of the Company given to Mr. Hugo Neuman, and Mr. Marc Chong Kan;
- 12) To transfer the registered office of the Company, with immediate effect, from 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - 13) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 13 of the Articles:

First resolution

The shareholders resolve to put the Company, regarding all its activities and agreements, whether contracted in the past or in the future, under the scope of the Securitisation Act by amending its articles accordingly.

Second resolution

Following the previous resolution, the shareholders resolve to amend therefore article 3.1 of the Articles by inserting the following wordings in connection with the previous resolution, which shall read as follows:

«3.1 The objects of the Company are under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act»), (i) to invest in a portfolio of obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), debt or equity securities or any other securities or financial instruments, including but not limited to bonds, notes, stock, claims and loans and to enter into any kinds of agreements relating thereto, including but not limited to the disposal in any form and by any means, whether directly or indirectly, of any part or the totality of such portfolio, and (ii) the development and management of its portfolio. The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities.»

Third resolution

The shareholders resolve to add a second paragraph to article 9 of the Articles regarding the general powers of the board of directors, which shall read as follows:

«The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct parts of its estate («patrimoine»).»

Fourth resolution

The shareholders approve the resignation by L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as statutory auditor of the Company.

Fifth resolution

The shareholders resolve to replace the statutory auditor by an independent external auditor as required by the Securitisation Act and, consequently to completely redraft article 12 of the Articles, which shall read as follows:



«Art. 12. Independent External Auditor

- 12.1 The Company is supervised, in accordance with article 48 of the Securitisation Act, by one or more independent external auditors who are appointed by the Board of Directors.
- 12.2. The duration of the terms of the appointment of an independent external auditor is determined by the Board of Directors. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the independent external auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election.
 - 12.3. The independent external auditors are re-eligible.»

Sixth resolution

The shareholders resolve to replace any reference to the statutory auditor by the reference to the independent external auditor in the Articles and in particular to amend:

* the title of chapter III, which shall read as follows:

«Chapter III.- Directors, Board of Directors, Independent Auditors»

* article 15, which shall read as follows; and

«Any Director or the independent external auditor may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders, which together represent one fifth of the capital of the Company.» * article 17.2, which shall read as follows:

«17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the independent external auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.»

Seventh resolution

The shareholders authorise the Board of Directors to appoint L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as independent external auditor.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and accept, with immediate effect, the resignation of Mr. Nick Martin, who was professionnaly residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, from his mandate as Director of the Company.

The shareholders hereby also grant full discharge to Mr. Nick Martin for his duties as director of the Company.

Ninth resolution

The Shareholders resolve to appoint TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies under number B 84.993, as new director of the Company, in replacement of Mr. Nick Martin, pre-named.

Tenth resolution

The Shareholders resolve to set the duration of the mandate of Director of TMF CORPORATE SERVICES S.A. to the annual general meeting to be held in 2008.

Eleventh resolution

The Shareholders resolve to confirm the existing mandate as Director of the Company given to Mr. Hugo Neuman and Mr. Marc Chong Kan.

Therefore the Board of Directors of the Company is composed as follows:

- * TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed;
- * Mr. Hugo Neuman, with his professional address at 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg;
- * Mr. Marc Chong Kan, with his professional address at 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg.

Twelfth resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company, with immediate effect, from 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMF EURO CDO II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Du-



ché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu le 21 octobre 2003 par le notaire luxembourgeois André Schwachtgen, inscrite auprès du Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 96.521 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1215 du 18 novembre 2003 (page 58293) (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Rachel Uhl, précité.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- l. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.
 - III. L'assemblée à été appelée sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Soumettre la Société, en ce qui concerne toutes ses activités et contrats, qu'ils aient été conclus dans le passé ou qu'ils soient conclus dans le futur, à l'application de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative aux titrisations et publiée au Mémorial A, Recueil de Législation sous le numéro 46 du 29 mars 2004 (page 720) («Loi Titrisation») en modifiant ses statuts à cette fin;
- 2. Modifier l'article 3.1 des Statuts en insérant les termes en relation avec la décision qui précède; lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- «3.1 Les objets de la Société sont, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifiée («Loi Titrisation»), (i) d'investir dans un portefeuille comprenant, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), des dettes, actions ou tous autres titres ou instruments financiers, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des actions, des créances et des prêts et de conclure des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la cession, sous toutes formes et par tous moyens, que ce soit directement ou indirectement, de toute partie ou de la totalité d'un tel portefeuille, et (ii) le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.»;
- 3. Ajouter un second paragraphe à l'article 9 des Statuts concernant les pouvoirs généraux du Conseil d'Administration, lequel sera libellé comme suit:
- «Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.»;
- 4. Approuver la démission de L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes;
- 5. Remplacement du commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises indépendant, tel que requis par la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifié («Loi Titrisation») et, en conséquence, refondre entièrement l'article 12 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Art. 12. Réviseur d'Entreprises Indépendant

- 12.1 La Société est contrôlée, conformément à l'article 48 de la Loi Titrisation, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommés par le Conseil d'Administration.
- 12.2. La durée du mandat de réviseur d'entreprises indépendant est déterminée par le Conseil d'Administration. La nomination ne pourra, cependant excéder une durée de six ans. Dans le cas où les réviseurs d'entreprises indépendants sont nommés sans mention de la durée de leur mandat, ils seront considérés comme avoir été nommés pour une période de six ans à partir de la date de leur nomination.
 - 12.3. Les réviseurs d'entreprises indépendants sont rééligibles.»
- 6. Remplacer toute référence aux commissaires aux comptes par la référence aux réviseurs d'entreprises indépendants dans les Statuts et en particulier, modifier le Titre III, l'article 15 et l'article 17.2;
- 7. Autoriser le Conseil d'Administration à nommer L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant;
- 8. Recevoir et accepter la démission, avec effet immédiat, de M. Nick Martin de son mandat d'Administrateur de la Société et de lui donner pleine et entière décharge pour les devoirs accomplis en sa qualité d'administrateur de la Société;
- 9. Nommer, TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.993, comme nouvel administrateur de la Société, en remplacement de M. Nick Martin, susmentionné;
- 10. Fixer la durée du mandat de l'Administrateur TMF CORPORATE SERVICES S.A., susmentionné, jusquà l'assemblée ordinaire annuelle à tenir en 2008;
- 11. Confirmer les mandats existants des Administrateurs de la Société donnés à M. Hugo Neuman et à M. Marc Chong Kan;
- 12. Transférer le siège social de la Société avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg;



13. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 13 des Statuts:

Première résolution

Les actionnaires décident de soumettre la Société, en ce qui concerne toutes ses activités et contrats, qu'ils aient été conclus dans le passé ou qu'ils soient conclus dans le futur, à la Loi Titrisation en modifiant ses statuts à cette fin.

Deuxième réesolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 3.1 des Statuts en insérant les termes en relation avec la décision qui précède; lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«3.1 Les objets de la Société sont, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifiée («Loi Titrisation»), (i) d'investir dans un portefeuille comprenant, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), des dettes, actions ou tous autres titres ou instruments financiers, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des actions, des créances et des prêts et de conclure des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la cession, sous toutes formes et par tous moyens, que ce soit directement ou indirectement, de toute partie ou de la totalité d'un tel portefeuille, et (ii) le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'ajouter un second paragraphe à l'article 9 des Statuts concernant les pouvoirs généraux du Conseil d'Administration, lequel sera libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.»

Quatrième résolution

Les actionnaires approuvent la démission de L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises indépendant, tel que requis par Loi Titrisation et, en conséquence, refondre entièrement l'article 12 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«12. Réviseur d'Entreprises Indépendant

- 12.1. La Société est contrôlée, conformément à l'article 48 de la Loi Titrisation, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommés par le Conseil d'Administration.
- 12.2. La durée du mandat de réviseur d'entreprises indépendant est déterminée par le Conseil d'Administration. La nomination ne pourra, cependant excéder une durée de six ans. Dans le cas où les réviseurs d'entreprises indépendants sont nommés sans mention de la durée de leur mandat, ils seront considérés comme avoir été nommés pour une période de six ans à partir de la date de leur nomination.
 - 12.3. Les réviseurs d'entreprises indépendants sont rééligibles.»

Sixième résolution

Les actionnaires décident de remplacer toute référence aux commissaires aux comptes par la référence aux réviseurs d'entreprises indépendants dans les Statuts et en particulier, modifier:

* le Titre III, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'Entreprises»

* l'article 15, lequel sera dorénavant libellé comme suit, et

«Tout Administrateur ou le(s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) peu(ven)t convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.»

* l'article 17.2 lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«17.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au(x) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) qui commenteront ces documents dans leur rapport.»

Septième résolution

Les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration à nommer L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant.

Huitième résolution

Les Actionnaires reçoivent et décident d'accepter la démission, avec effet immédiat, de M. Nick Martin, lequel demeurait professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, de son mandat d'Administrateur de la Société.

Les Actionnaires décident par la présente de donner pleine et entière décharge à M. Nick Martin pour les devoirs accomplis en sa qualité d'administrateur de la Société;



Neuvième résolution

Les Actionnaires décident de nommer, TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.993, comme nouvel administrateur de la Société, en remplacement de M. Nick Martin, susmentionné:

Dixieme résolution

Les Actionnaires décident de fixer la durée du mandat de l'Administrateur TMF CORPORATE SERVICES S.A., sus-mentionné, jusquà l'assemblée ordinaire annuelle à tenir en 2008;

Onzième résolution

Les Actionnaires décident de confirmer les mandats existants des Administrateurs de la Société donnés à M. Hugo Neuman et à M. Marc Chong Kan.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- * TMF CORPORATE SERVICES S.A., susmentionné;
- * M. Hugo Neuman, résidant professionnellement à 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg;
- * M. Marc Chong Kan, résidant professionnellement à 1, allée Scheffer, L-2250 Luxembourg.

Douzième résolution

Les Actionnaires décident de transférer le siège social de la Société avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte. Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 88, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 2005.

J. Elvinger

(014984.3/211/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

SP LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: SEK 229,363,050.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 93.152.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société à responsabilité limitée SP LUXCO S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, Espace Kennedy, 46A, avenue John F. Kennedy (hereafter the «Company»).

The Company has been incorporated under the name of TRISAL TWO, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 6 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 542 on 20 May 2003 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 93.152. The articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary on 15 July 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 977 on 23 September 2003.

The extraordinary general meeting is declared open at 11.15 a.m. and is presided by Mr. Marc Loesch, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Audrey Scarpa, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as scrutineer of the meeting Mr. Grégory Surply, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting being thus constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is as follows:
- 1. To resolve to dissolve the Company and to pronounce its liquidation.
- 2. To appoint Mr. Jaap Meijer, employee, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as liquidator and to determine his powers and remuneration.
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting resolves to dissolve the Company and to pronounce its liquidation.

Second resolution

The general shareholders' meeting resolves to appoint Mr. Jaap Meijer, employee, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as liquidator and resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in Court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The liquidator will not be remunerated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SP LUXCO S.à r.l., ayant son siège social à Espace Kennedy, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»).

La Société a été constituée le 6 mars 2003, sous la raison sociale TRISAL TWO, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 542 du 20 mai 2003 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93.152. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire instrumentant, le 15 juillet 2003, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 977 du 23 septembre 2003.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Audrey Scarpa, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le président désigne comme scrutateur Maître Grégory Surply, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa liquidation.
- 2. Nomination de M. Jaap Meijer, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de sa rémunération.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.



Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jaap Meijer, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et décide en outre que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendues pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur pourra renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des associés, la Société en liquidation sera valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Le liquidateur ne sera pas rémunéré.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, A. Scarpa, G. Surply, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2005, vol. 891, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

J.-J. Wagner.

(015006.3/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

BARRET S.A., Société Anonyme, (anc. BARRET HOLDING S.A.)

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.808.

RECTIFICATIF

Le bilan enregistré à Luxembourg le 5 juin 2003 et déposé au registre de commerce et de sociétés le 10 juin 2003, n'est pas le bilan au 31 décembre 2000, comme mentionné, mais celui au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013903.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SOZACOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.919.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 décembre 2003 à Luxembourg

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Pour copie conforme

G. Glesener / J. Tordoor

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013972.3/3842/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.



F.I.S. REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 69.309.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré du 54, boulevard Napoléon le à Luxembourg au 1, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013910.3/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme. R. C. Luxembourg B 76.659.

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINDIM GROUP S.A., avec siège social à L-1468 Luxembourg, 16 rue Erasme, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 811 du 7 novembre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1210 du 25 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Fossati, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Sorengo,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giuseppe Fossati, Vice Président du Conseil d'Administration, demeurant à Lugano.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Approbation du projet de fusion par absorption de la société FINDIM FINANZIARIA INDUSTRIALE IMMOBILIA-RE MOBILIARE S.A. Luxembourg.
 - 2. Modifications des articles 6 et 12 des statuts de la société.
 - II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:
 - a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, nº 51 du 19 janvier 2005 et nº 79 du 28 janvier 2005;
 - b) au Luxemburger Wort, le 19 janvier 2005 et le 28 janvier 2005.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexé aux présentes le certificat de blocage émis par la banque UBS (Lugano) nommant Monsieur Giuseppe Fossati en tant que représentant des actions, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 687.400 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.
- V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Président, ayant exposé

- que la Société FINDIM GROUP S.A. (la Société) et FINDIM FINANZIARIA INDUSTRIALE IMMOBILIARE MOBI-LIARE S.A, une société contrôlée à 100% par la Société, poursuivent les mêmes objectifs et
- que, partant, les conseils d'administration des deux sociétés ont décidé, par résolutions circulaires datées du 3 janvier 2005, qu'il était dans l'intérêt des deux sociétés de se réorganiser et d'initier une procédure de fusion selon la forme simplifiée prévue à l'article 278 de la Loi du 10 août 1915,
- que le projet de fusion, établi sous la forme notariée, à savoir acte du notaire soussigné du 4 janvier 2005, a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 20 du 10 janvier 2005,
- que, depuis cette date, les actionnaires qui le souhaitaient ont pu prendre connaissance au siège de la société des documents énumérés à l'article 267(1)(a),(b) et (c) de la Loi de 1915,
- que depuis l'établissement de l'état comptable visé à l'article 267(1)(c) de la Loi de 1915, aucun changement important n'est intervenu dans les actifs et passifs des sociétés fusionnantes,



l'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion par absorption de la société FINDIM FINANZIARIA IN-DUSTRIALE IMMOBILIARE MOBILIARE S.A., selon les termes et conditions du projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 10 janvier 2005, étant entendu que tous les actifs et passifs, rien exceptés ni réservés, seront transférés à FINDIM GROUP S.A., que toutes les actions de la société absorbée seront annulées et que la dissolution de la société absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide modifier les articles 6 et 12 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 6. (Actions - Limites de circulation - Droit de préemption)

Les actions peuvent être soit nominatives, soit au porteur, sur décision du conseil d'administration. Des catégories d'actions avec des droits différents peuvent être créées, lors de l'acte constitutif ou à l'occasion de modifications des statuts, dans les limites et aux conditions prévues par la loi. Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Ils devront être signés par deux administrateurs; une des signatures pourra être apposée à l'aide d'une griffe. Toute action est indivisible. Sa propriété implique l'adhésion aux présents statuts.

Tout transfert d'action(s) pourra intervenir seulement pour la totalité des actions possédées par le cédant et est sujet à un droit d'option en faveur des personnes qui sont alors actionnaires directement ou indirectement de la Société, et ce conformément aux dispositions prévues dans le présent article 6, excepté les transferts d'une manière quelconque par un actionnaire à son descendant en ligne directe, lesquels transferts sont libres et donc non sujets audit droit d'option. Au cas où un actionnaire direct ou indirect de la Société n'aurait pas de descendants en ligne directe, il aura le droit de transférer, d'une manière quelconque, la propriété des actions de la Société, détenues directement ou indirectement, à tout autre actionnaire direct ou indirect de la Société et/ou à l'un de leurs descendants en ligne directe, lesquels transferts sont libres et donc non sujets audit droit d'option. Il est précisé que les transferts effectués par un des actionnaires à une société ou entité quelconque contrôlée à 100% par lui et/ou par ses propres descendants en ligne directe ou dont un ou plusieurs de ceux-ci serai(en)t bénéficiaire(s), ne sont pas sujets au droit d'option susdit mais sont soumis à l'accord de 70% (soixante-dix pour cent) des actions émises de la société.

Dans l'hypothèse où un transfert aura été effectué en faveur d'une telle société ou entité, le droit d'option prévu dans le présent article 6 sera applicable non seulement à tout transfert d'actions de la part de la société ou de l'entité considérée, mais également à tout transfert portant sur les actions de ladite société ou entité désormais propriétaire d'actions de la Société. En conséquence, par exemple, le transfert de tout ou partie des actions de ladite société cessionnaire devra être porté à la connaissance du Conseil d'Administration de la Société et donnera naissance au droit d'option susdit, qui portera sur les actions de la Société détenues par ladite société objet de cession, aux conditions et selon la procédure prévue dans le présent article, en précisant que seule sera prise en considération la valeur effective des dites actions de la Société. Les mêmes principes vaudront, mutatis mutandis, à toute opération qui aurait pour conséquence directe ou indirecte de permettre à des tiers d'entrer même partiellement ou potentiellement dans le capital de la Société, aussi bien s'agissant de droits sociaux que patrimoniaux portant sur celle-ci.

Par «transfert» d'action(s) il y a lieu d'entendre toute opération entraînant un transfert de propriété des actions de la Société détenues directement ou indirectement pour quelque cause que ce soit, et notamment la vente sans conditions de la propriété ou de la nue propriété ou de l'usufruit ou la constitution d'un usufruit, à l'exclusion de tout autre mode de transfert qui est interdit, il est également entendu que les actions ne pourront en aucun cas être gagées. Dans l'hypothèse où ce ne serait pas la pleine propriété qui serait transférée, l'option portera, au choix du (des) bénéficiaire(s) du droit d'option, sur la pleine propriété où sur le droit réel restreint objet du transfert.

Tout actionnaire, ou groupe d'actionnaires, peut manifester l'intention de se retirer de la Société comme établi ci-

La procédure prend son début dès réception de la communication de l'intention de se retirer directement ou indirectement de la Société par le président du Conseil d'Administration de la Société, lequel continuera la communication aux autres actionnaires. Ceux-ci auront le droit de manifester au président du Conseil d'Administration leur adhésion à la procédure de retrait de la société dans les 10 jours suivants. Celui-ci devra transmettre ces communications dans un délai de 30 jours aux autres propriétaires d'actions détenues directement ou indirectement de la Société, qui sont bénéficiaires d'un droit d'option en vertu du présent article.

L'actionnaire, ou groupe d'actionnaires, ayant manifesté l'intention de se retirer de la Société et les bénéficiaires du droit d'option (les parties) s'efforceront dans un premier temps de convenir de la valeur effective de la participation, telle qu'établie sur base de la valeur effective de marché de l'actif net consolidé de la Société, nette de toute charge fiscale latente, avec 20% de déduction s'il s'agit d'une participation minoritaire. Il ne sera pas tenu compte de cette réduction pour participation minoritaire au cas où les actions offertes par l'actionnaire, ou groupe d'actionnaires, ayant manifesté l'intention de se retirer de la Société, constituent une majorité du capital social telle que prévue à l'article 8. À défaut d'accord entre les parties concernées dans les 30 jours de la communication du Président, la détermination de la valeur effective sera effectuée par deux experts choisis l'un par les cédants et l'autre par le(s) bénéficiaire(s) du droit d'option, chaque partie devant notifier à l'autre le nom de son expert dans un délai de 40 jours suivant la communication du Président. Les experts communiqueront la détermination de la valeur effective des actions objet du transfert dans les 30 jours suivant leur nomination. En cas de désaccord entre les experts, l'évaluation sera effectuée dans un nouveau délai de 30 jours par une société de révision de standing international (à l'exclusion des sociétés de révision qui certifient les bilans des sociétés du GROUPE FINDIM) qui sera désignée de concert par lesdits experts dans un délai de 40 jours suivant leur nomination. La société de révision devra se prononcer dans un délai de 30 jours suivant sa désignation. La détermination de la valeur effective des actions objet du transfert sera contraignante pour les parties.



Le ou les actionnaire/s ayant manifesté l'intention de se retirer de la Société pourra/ont renoncer à la cession de la participation qu'il/s détient/détiennent en donnant communication dans les 10 jours suivants, son/leur silence valant confirmation de l'intention de se retirer de la Société. Sa/leur renonciation le/s privera du bénéfice du droit d'option revenant aux actionnaires directs ou indirects de la Société, pour l'opération de cession qu'ils auront eux-mêmes initiée en ayant manifesté l'intention de se retirer de la Société, ou à laquelle ils auront adhéré.

Les bénéficiaires du droit d'option auront 30 jours pour se prononcer définitivement, irrévocablement et de manière inconditionnelle, quant à l'exercice du droit d'option à la valeur effective établie. Chacun des bénéficiaires du droit d'option aura le droit d'acquérir les actions objet du transfert en proportion de la quote-part qu'il détient directement ou indirectement dans le capital de la Société. Dans l'hypothèse où un actionnaire décide de ne pas exercer son droit d'option, sa part accroîtra aux autres actionnaires toujours en proportion de leur quote-part dans le capital de la Société. Seule pourra être acquise la totalité des actions objet du transfert.

Le droit d'option peut être exercé soit directement par les bénéficiaires du droit d'option, soit par une société ou entité qu'ils contrôlent et qui détiendraient déjà des actions de la Société et devra en outre être couvert par une garantie à première demande émise par une banque européenne de premier ordre.

Les actions concernées pourront également être acquises par la Société dans les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, à la condition que les bénéficiaires du droit d'option soient unanimement d'accord. Si tous lesdits bénéficiaires voulaient acquérir, mais que l'un où plusieurs d'entre eux n'avait pas la possibilité de le faire et à défaut des autres d'accroître leur quote-part, alors que la société le pourrait, il est entendu que cette solution sera favorisée, sans préjudice de la nécessité de l'accord unanime des bénéficiaires.

En cas d'exercice du droit d'option, le montant dû devra être payé comptant, en euros, au plus tard 12 mois à compter de la date de détermination définitive de la valeur, les montants concernés étant majorés des intérêts au taux Euribor calculé en fonction de la durée considérée. La propriété des actions passera au moment du paiement.

Si le droit d'option n'est pas été exercé, l'actionnaire ayant manifesté l'intention de se retirer de la Société sera libéré de toute limitation au transfert de la participation qu'il détient directement ou indirectement dans la Société.

Le tiers auquel des actions ou droits auront été transférés (à un titre quelconque) sans respecter la procédure prévue aux alinéas précédents ne sera pas inscrit dans le registre des actions et ne pourra valablement exercer à l'égard de la Société aucun des droits sociaux ou patrimoniaux attachés aux actions, ni disposer des actions ou des droits y afférent d'une manière opposable à la Société.»

«Art. 12. (Pouvoirs du conseil d'administration)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus d'administration ordinaire et extraordinaire et de disposition pour agir en toutes circonstances au nom de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve impérativement et expressément à la compétence de l'assemblée.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Le conseil d'administration peut modifier l'ordre du jour seulement en la présence de la totalité des administrateurs. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises moyennant la majorité absolue des votes exprimés; en cas de parité, la voix de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la présidence de la réunion est conférée au Vice-Président et en cas d'absence de ce dernier à l'administrateur présent le plus âgé.

Les administrateurs peuvent toutefois prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient adoptées sous forme de résolution écrite, acceptée et signée par tous les administrateurs, même par télécopieur.

Le conseil d'administration peut déléguer totalement ou partiellement les pouvoirs concernant la gestion ordinaire ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne la gestion, à plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non-actionnaires.

Conformément à la loi, la délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux, signés au moins par un administrateur et le secrétaire désigné lors de la réunion.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 261 à 284 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fossati, B. Duvieusart, G. Fossati, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, vol. 147S, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

G. Lecuit.

(015022.3/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.



FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 76.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

G. Lecuit

Notaire

(015024.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

SAWTOOTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 84.568.

EXTRAIT

L'associé unique de la société SAWTOOTH, S.à r.I., GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD, une société constituée et régie par les lois des Bermudes, ayant son siège à Clarendon House 2, Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, a décidé en date du 28 décembre 2004:

- d'accepter la démission de Marjoleine Van Oort comme gérant A de la société, décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAWTOOTH, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014028.3/2460/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

KEEWATIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 84.567.

EXTRAIT

L'associé unique de la société KEEWATIN, S.à r.l., GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD, une société constituée et régie par les lois des Bermudes, ayant son siège à Clarendon House 2, Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, a décidé en date du 28 décembre 2004:

- d'accepter la démission de Marjoleine Van Oort comme gérant A de la société, décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEEWATIN, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, réf. LSO-BB02559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014030.3/2460/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

PROJECTO C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 63.208.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

(013829.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.



FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.253.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01981/755/18)

Le Conseil d'Administration.

KEERSMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 34.936.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 juin 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
- 4. Affectation du résultat
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (02482/000/21) Le Conseil d'Administration.

LIPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 47.196.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 21 juin 2005 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
- 4. Affectation du résultat
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (02483/000/21) Le Conseil d'Administration.



LUXEX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 65.332.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 juin 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

II (02501/000/17)

Le Conseil d'Administration.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 juin 2005 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004:
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Divers.

II (02502/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CODINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 juin 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Divers.

II (02503/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MAYLYS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 68.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 juin 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;



- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

II (02504/000/17) Le Conseil d'Administration.

ARIANA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.633.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 17 juin 2005 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

II (02505/000/17)

Le Conseil d'Administration.

REUMER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 76.934.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2005 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers

II (02581/045/16)

Le Conseil d'Administration.

GAMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 82.718.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers

II (02583/045/17)

Le Conseil d'Administration.



RAYFLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.958.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02582/045/16)

Le Conseil d'Administration.

WATERL'EAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 83.924.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 17 juin 2005 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 5. Nominations
- 6. Divers

II (02627/788/17)

Le Conseil d'Administration.

ISIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 24.822.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 2005 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives aux articles 1, 4, 5, 8, 12, 13, 18, 19, 20, 23, 25, 29 et 30 pour:
 - 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 - 2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
 - 3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
 - 4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
 - 5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1998 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Nominations de deux nouveaux administrateurs supplémentaires.
- III. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (02658/584/29) Le Conseil d'Administration.



BOIS CHAMP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 33.411.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (02659/506/15)

Le Conseil d'Administration.

FENYX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 97.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (02660/506/15)

Le Conseil d'Administration.

MILTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 29.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (02661/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SEDELLCO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 35.443.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (02837/000/14)

Le Conseil d'Administration.



INVESCO GT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.443.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO GT INVESTMENT FUND (the «Fund»), will be held at the offices of the Fund, on 17 June 2005 at 3.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- 1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
- 2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 2004, including the Statement of Net Assets as at 31 December 2004 and Statement of Operations for the year ended 31 December 2004.
- 3. To discharge the Board of Directors and the Auditors with respect to their performance of duties for the year ended 31 December 2004.
- 4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
- 5. To re-appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors of the Fund, to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.
- 6. To approve the dividend, if any, paid in respect of the year ended 31 December 2004.
- 7. To approve the payment of directors' fees.
- 8. Any other business.
- 9. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The audited annual report as at 31 December 2004 was sent to shareholders in April 2005 and is available, free of charge, at the registered office of the Fund or, at the offices of any of the Sub-Distributors.

In order to take part at the Meeting of 17 June 2005, the owners of bearer shares will have to deposit their shares, five clear days before the Meeting, with one of the following banks, who are authorized to receive the shares on deposit:

- BANKHAUS B. METZLER SEEL SOHN &CO KGaA
 Große Gallusstrasse 18. D-60311 Frankfurt
- INVESCO BANK ÖSTERREICH AG
 - Rotenturmstrasse 16-18, A-1010 Vienna Austria
- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
- 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

II (02669/584/38) The Board of Directors.

CODIFI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 19.686.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

II (02838/000/14) Le Conseil d'Administration.

INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.108.

Notice is hereby given to the shareholders, that the



ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND (the «Fund»), will be held at the offices of the Fund, on 17 June 2005 at 3.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

- 1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors.
 - b. The Auditors.
- 2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 2004, including the Statement of Net Assets as at 31 December 2004 and Statement of Operations for the year ended 31 December 2004.
- 3. To discharge the Board of Directors and the Auditors with respect to their performance of duties for the year ended 31 December 2004.
- 4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
- 5. To re-appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors of the Fund, to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.
- 6. To approve the dividend, if any, paid in respect of the year ended 31 December 2004.
- 7. To approve the payment of directors' fees.
- 8. Any other business.
- 9. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The audited annual report as at 31 December 2004 was sent to shareholders in April 2005 and is available, free of charge, at the registered office of the Fund or, at the offices of any of the Sub-Distributors.

II (02835/584/31) The Board of Directors.

FIBAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.447.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
- 6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
- 7. Divers.

II (02662/1023/18) Le Conseil d'Administration.

FIRWIND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 48.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003 et 2004
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (02690/696/17)

Le Conseil d'Administration.



MURTEN FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. R. C. Luxembourg B 79.762.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme MURTEN FINANCIERE HOLDING S.A., prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra le vendredi 17 juin 2005 à 10.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2004
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2004
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- question divers

II (02719/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MONDOOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 48.996.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2005 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes jusqu'au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

II (02747/655/16)

Le Conseil d'Administration.

S.A.F.E., SHAREHOLDINGS AMONGST FINANCIERS IN EUROPE,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 54.845.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

II (02839/000/15)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck